

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue de la Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 10-2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
07/12/2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le sept du mois de décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Nizas, sous la présidence de Monsieur Cot Jean-Pierre, 1^{er} vice-président.

| | |
|----------------------------------|---|
| Date de convocation : 29/11/2022 | Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 36 Votants : 42 |
|----------------------------------|---|

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, SAJAS Jeannette, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, DAROLLES ROUDIE Josette, LONG Pierre, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donné procuration :

Christine BEYRIA à Jean-Pierre COT, Eric DAUBRIAC à Pierre GUICHERD, Martine GAMOT à Josette DAROLLES ROUDIE, Didier VILLATE à Christian MAGNOUAC, CONSTENSOU Erick à Pierre LONG, Janet CHAMBERS à Marlène GREBIL.

Absents excusés : LACOMME Pierre, LEFEBVRE Hervé, REVEIL Thierry, ALAUX Josette,

Absent : BOUTINES Michaël, WORZNIACK Daniel.

Secrétaire de séance : Marlène GREBIL

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE : Restitution des conclusions de l'étude de faisabilité pour la transformation des cantines en liaison froide en cantines autonomes

- 1- Validation du PV de la séance du 2 novembre 2022
- 2- AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Approbation de la stratégie du Projet de territoire « SAVES 2030 »
- 3- AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Autorisation de signature de la convention « petites villes de demain » valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)
- 4- AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Autorisation de signature d'une convention avec la chambre d'agriculture
- 5- AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Validation du CTO (Contrat Territorial Occitanie)
- 6- AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – délibération de principe pour l'extinction de l'éclairage public dans les ZAE
- 7- ECOLES – Demande de subventions pour le projet de projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan – dépôts de dossiers de demandes de subventions
- 8- ECOLES - Autorisation de versement de la participation aux frais de scolarité à la mairie de Gimont
- 9- PETITE ENFANCE – Approbation du règlement intérieur du jardin d'enfants
- 10- PETITE ENFANCE – Approbation du règlement intérieur du Multi-accueil de Samatan
- 11- RESTAURATION SCOLAIRE – délégation au Président pour signer le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires
- 12- RESTAURATION SCOLAIRE / ENTRETIEN – autorisation de signature d'un contrat pour la fourniture des produits d'entretien pour 1 an
- 13- FINANCES – Décision modificative n°4
- 14- Questions diverses

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT : avant de démarrer les points à l'ordre du jour, le Président propose d'ajouter un point : l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

PREAMBULE : Restitution des conclusions de l'étude de faisabilité pour la transformation des cantines en liaison froide en cantines autonomes

Présentation faite en séance par Martine GOUT du bureau d'études

1- Validation du PV de la séance du 2 novembre 2022

Le PV de la séance du 02/11/2022 a été approuvé à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Approbation de la stratégie du projet de territoire « SAVES 2030 ».

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle la labellisation Petites villes de demain (PVD) des communes de Lombez et Samatan ainsi que de la Communauté de Communes du Savès le 18 décembre 2020 et leur engagement à travers de la convention d'adhésion PVD signée le 20 mai 2021.

Issue d'une réflexion de longue date, l'élaboration du premier projet de territoire de la Communauté de Communes du Savès a été accélérée par le dispositif « Petite Villes de Demain » puisque la convention d'adhésion PVD impliquait l'engagement des collectivités labellisées dans l'élaboration d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Ainsi, dans cet exercice nouveau réalisé dans un temps contraint, la Communauté de Communes du Savès s'est employée à construire un projet collectif et fédérateur à horizon 2030. La co-construction de ce dernier a revêtu plusieurs formes afin de pouvoir recueillir de la manière la plus exhaustive possible l'avis et les propositions de la population.

Naturellement, c'est autour du cadre de vie du Savès que le territoire a souhaité définir un projet commun. Concrètement élus et citoyens souhaitent préserver ce cadre de vie face aux évolutions et défis à venir et ambitionnent à horizon 2030 de :

- Garantir un cadre de vie agréable
- Offrir un avenir aux jeunes sur le territoire
- Répondre aux attentes du changement climatique
- Développer une agriculture au service de son territoire

Pour y parvenir, le projet de territoire du Savès s'articule autour de 4 principes :

- Renforcement des centralités, dans une logique de gestion économe de l'espace, de rationalisation des déplacements et de recentrage des commerces, services et équipements structurants autour des espaces fédérateurs
- Droit au développement des villages ruraux, dans un esprit de cohésion, de solidarité et de cohérence
- Renforcement de la démocratie participative locale, afin d'œuvrer pour un projet partagé tout au long de la démarche et mieux répondre aux besoins
- Prise en compte systématique du changement climatique et du vieillissement de la population dans l'aménagement et le développement du territoire

Pour traduire les ambitions portées par le Savès à l'horizon 2030 et faire face aux défis identifiés, la **stratégie du projet de territoire** se décline en 3 grandes orientations et 18 axes de travail identifiés pour lesquels des actions seront menées afin de concourir à préserver le cadre de vie du Savès face aux évolutions et défis à venir :

- Orientation 1 : Un territoire de proximité, veillant à maintenir sa vitalité sociale et sa qualité de vie

- Orientation 2 : Un territoire dynamique la recherche constante d'équilibre pour assurer la vitalité économique du territoire
- Orientation 3 : Un territoire acteur de son développement, qui préserve sa ruralité face à l'urgence climatique, l'érosion de la biodiversité et l'accueil de nouvelle population

Les axes stratégiques du projet de territoire seront ensuite priorisés afin d'établir un véritable projet politique et de concentrer les moyens à déployer. Cette priorisation sera mise en perspective avec celle de la population. La stratégie pourra ensuite être déclinée en un programme d'actions. Ce dernier aura pour objectif de rendre possible la mise en œuvre des leviers identifiés à la hauteur de l'ambition requise. Il est important de noter que ce projet est évolutif et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

Derrière ces 3 orientations stratégiques se cachent en réalité plusieurs objectifs correspondant aux ambitions que souhaite se fixer le territoire ; certains de ces objectifs sont quantifiés afin de pouvoir évaluer la pertinence et l'impact de la politique locale qui sera déployée. Les objectifs fixés à travers ce projet de territoire sont définis dans le document annexé. Il est important de noter qu'un certain nombre d'objectifs ne relèvent pas de la compétence directe des collectivités locales. Pour autant, ces objectifs sont inscrits car ils traduisent les ambitions de ce projet collectif et que l'action des acteurs du territoire sera menée afin de concourir à atteindre ces derniers.

La communauté des communes sera en charge de l'animation, de la coordination du projet de territoire. Elle sera également en charge de la mise en œuvre des actions entrant dans son champ d'intervention.

Le projet de territoire fera l'objet d'une évaluation à l'horizon 2026. Il sera également questionné au fil de l'eau. La communauté des communes du Savès sera en charge de suivre et évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. L'évaluation est un exercice complexe. Il est difficile d'établir un lien de causalité entre les actions qui peuvent être menées et l'atteinte des objectifs. Du moins, il est difficile de quantifier dans quelle mesure une action ou un projet a permis de contribuer à atteindre l'objectif visé tant il y a de paramètres extérieurs qui peuvent rentrer en compte. Ainsi, on peut considérer que l'évaluation du projet de territoire peut être menée à deux échelles :

- Une évaluation d'objectifs dont le but est de savoir si les ambitions fixées ont été atteintes
- Une évaluation de moyens dont le but est de mesurer les moyens mis en œuvre pour contribuer à atteindre les objectifs (moyens financiers, techniques, juridiques, humains, etc.) et d'essayer d'établir le lien entre ces moyens et l'atteinte des résultats

La communauté des communes est en charge du pilotage du projet de territoire. Le conseil communautaire reste l'organe délibératif validant les orientations. Ceci étant, à l'image de son élaboration, le pilotage et le suivi du projet de territoire conciliera démocratie participative et représentative. Des comités techniques pourront être organisés afin de mener de manière plus approfondie un bilan des actions et des réflexions sur les perspectives.

Dans un souci d'efficacité, il est nécessaire de nommer et d'identifier tout au long de la démarche un binôme d'élu(e) référent(e) du projet de territoire en charge d'animer et faire vivre la démarche ainsi qu'un référent et animateur de la démarche au sein des services de la communauté de communes. (Au lancement de la démarche, le chef de projet Petites Villes de Demain de la communauté de communes du Savès est identifié comme référent du projet de territoire. Il est ainsi en charge d'assurer l'animation et la mobilisation autour de celui-ci, ainsi que son suivi et son évaluation.)

Considérant l'exposé du 1^{er} Vice-président,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- Approuver le projet de territoire et notamment la stratégie retenue,
- Valider les objectifs fixés à travers ce projet de territoire
- Approuver la suite de la démarche consistant à prioriser les axes de travail et formaliser un programme d'actions opérationnel d'ici le premier semestre 2023
- De nommer Sandie MAGNOAC et Raymonde DAMBIELLE, référents du projet de territoire

3- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Autorisation de signature de la convention « petites villes de demain » valant ORT (opération de revitalisation du territoire).

Monsieur le Vice-Président rappelle la labellisation Petites villes de demain (PVD) des communes de Lombez et Samatan ainsi que de la Communauté de Communes du Savès le 18 décembre 2020 et leur engagement à travers de la convention d'adhésion PVD signée le 20 mai 2021.

Pour mémoire, le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités (communes de moins de 20 000 habitants) **d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur donnant les** moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Sur la base du projet de territoire Savès 2030, les petites villes de demain Lombez et Samatan, en étroite relation avec la Communauté de Communes du Savès, ont élaboré un projet de développement et de revitalisation commun faisant partie intégrante du projet de territoire Savès 2030 :

- Orientation 1 : Un territoire acteur de son développement, qui préserve sa ruralité face à l'urgence climatique, l'érosion de la biodiversité et l'accueil de nouvelle population
- Orientation 2 : Un territoire de proximité, veillant à maintenir sa vitalité sociale et sa qualité de vie
- Orientation 3 : Un territoire dynamique la recherche constante d'équilibre pour assurer la vitalité économique du territoire

Ce projet de développement et de revitalisation est ensuite décliné en actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme des communes de Lombez et Samatan. Le plan d'action est un document évolutif comportant des actions ou des projets plus ou moins matures, programmés ou non. L'ensemble des actions identifiées à date et visant à contribuer au projet global de revitalisation de Lombez et Samatan sont inscrites dans le programme d'actions disponible en annexe 3 de la convention cadre PVD. Certaines actions seront portées par les Petites Villes de Demain, d'autres par la Communauté de Communes du Savès ou encore par des acteurs du territoire (autres collectivités, associations, privés, etc.). Les projets les plus matures et nécessitant des co-financements font l'objet de fiches actions validées et disponibles en annexe 4 de la convention.

Parmi les actions matures du programme PVD relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, on peut notamment citer les actions suivantes :

- La mise en place future d'une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire afin de lutter contre la vacance, le logement indigne, la précarité énergétique et favoriser la création de locatif
- La rénovation du groupe scolaire de Samatan, de l'ALAE/ALSH et de la restauration scolaire
- L'extinction de l'éclairage public dans les ZAE une partie de la nuit
- La désimperméabilisation de la cour d'école de Lombez
- L'acquisition et la rénovation d'un bâtiment pour la création des bureaux de la CC Savès
- L'aménagement de l'entrée de la ZAE de la Ramondère

Pour faciliter et accélérer la redynamisation du cœur des villes de Lombez et Samatan, la convention cadre PVD est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Parmi la palette d'outils que propose l'ORT, les élus locaux - en lien avec l'État et les partenaires – ont décidé de mobiliser les outils juridiques et fiscaux suivants s'appliquant dans le secteur d'intervention identifié et annexé à la convention :

- Denormandie dans l'ancien applicable sur l'ensemble de la commune de Lombez et Samatan
- Droit de préemption urbain renforcé (article L. 211-4 du code de l'urbanisme) applicable sur le périmètre ORT
- Droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial applicable sur le périmètre ORT
- Mise en demeure de procéder à la réhabilitation de friche au sein de ZAE applicable sur le périmètre ORT

Ainsi, la convention cadre PVD formalise le projet de revitalisation, précise les ambitions retenues, le programme d'actions identifiés, l'articulation avec le CRRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 (Etat, Région, Département, PETR, Banque des Territoires, EPF, etc.). Elle est évolutive et pluriannuelle sur la durée du programme PVD.

Le projet de convention cadre PVD valant ORT a été présenté, amendé et validé en CoPil du 06 décembre en présence des services de la DDT, du département ainsi que des élus et services de Lombez, Samatan et de la Communauté de Communes du Savès.

Le Vice-président propose donc aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de convention et ses annexes, d'autoriser un vice-président à signer la convention cadre PVD valant ORT.

4- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Autorisation de signature d'une convention avec la chambre d'agriculture

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que **le cadre de vie du Savès est intrinsèquement lié à son caractère rural et que l'agriculture est un secteur économique important du territoire** : 4^e secteur pourvoyeur d'emplois (11% des emplois) sans compter la pluriactivité des exploitants agricoles et les retombées de la filière (tourisme, gastronomie, commerces, etc.).

Le territoire du Savès fait aujourd'hui face à **de nombreux enjeux relatifs à l'agriculture** :

- La transmission et reprise des exploitations : en 10 ans, le territoire a perdu 17% de chefs d'exploitations et plus de la moitié des agriculteurs n'a pas été remplacée ces 5 dernières années. On observe alors des exploitations qui sont de moins en moins nombreuses et de plus en plus grandes

- L'augmentation continue depuis plusieurs années de la valeur vénale des terres agricoles : entre 2 520 € et 11 000 € en 2019
- L'incertitude de l'avenir de la filière palmipède et avicole et les conséquences économiques des épizooties récentes sur les exploitations et le marché de Samatan, étape incontournable dans la filière et la production de foie gras.
- La lutte contre l'érosion des sols
- L'adaptation au changement climatique : l'agriculture contribue à préserver les espaces naturels du territoire (prairies, forêts, etc.) et donc la capacité du territoire à capter du carbone, elle est aussi le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre et présente donc le plus grand potentiel de réduction (les émissions sont principalement liées à la gestion des sols et à l'élevage de bétail)

C'est pourquoi **le projet de territoire ambitionne de préserver la ruralité du Savès** face à l'urgence climatique, l'érosion de la biodiversité et l'accueil de nouvelle population à travers plusieurs axes de travail et notamment :

- La préservation et le soutien de l'agriculture (profession, préservation du foncier, commercialisation, alimentation)
- Le développement de l'agroforesterie, des haies et des forêts

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Savès et la Chambre d'Agriculture du Gers souhaitent construire un partenariat, formalisé à travers une convention, puisqu'elles partagent la volonté de promouvoir un développement territorial durable, qui s'appuie sur des activités économiques viables et vivables, et qui créent de la valeur ajoutée ancrée dans le territoire.

Les axes de travail de ce partenariat seront mis en œuvre à travers autant de fiches-actions annexées par avenants successifs que de projets décidés en commun.

La Chambre d'agriculture et la Communauté de communes partagent les maîtrises d'ouvrage dans le cadre des actions programmées en déclinaison de la convention, selon les modalités d'action retenues pour les mener à bien.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la chambre d'agriculture.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre

5- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Approbation du contrat territorial Occitanie et autorisation de signature

Le 1^{er} vice-président rappelle que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région sur le Pays (Pacte Vert/Occitanie 2040). Il s'agit d'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région (dont le Leader et l'OS 5 FEDER).

Il se traduit par la signature entre le PETR, ses EPCI, la Région et le Département d'un contrat cadre stratégique, de fiches action et d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'investissements (PPPI).

Chaque année, le territoire doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

Le comité de pilotage de validation du contrat a eu lieu le 8 novembre 2022.

Le contrat est maintenant proposé à validation de tous les signataires pour une approbation définitive en commission permanente de la Région le 16 décembre 2022.

Le projet de contrat a été adressé à tous les membres du Conseil Syndical.

Considérant l'exposé du 1^{er} vice-président,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- **Valide le projet de Contrat Territorial Occitanie**
- **Autorise le Président à signer le contrat, les avenants et tous les actes afférents à ce contrat, à procéder à toutes les formalités liées à la démarche CTO et à transmettre à la Région les documents nécessaires.**

6- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – Validation du principe d’extinction de l’éclairage public dans les ZAE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle la volonté de la communauté de communes de prendre systématiquement en compte le changement climatique dans l’aménagement et le développement du territoire, principe fondamental du projet de territoire Savès 2030 et du Plan Climat.

Cette volonté se traduit entre autres par la mise en place d’actions en faveur de l’efficacité et la sobriété énergétique. Si ces dernières étaient nécessaires dans la lutte contre le réchauffement climatique, elles sont aujourd’hui rendues économiquement nécessaires dans le contexte international de crise énergétique.

A ce titre, la communauté de communes a engagé un travail visant à mettre en place un suivi régulier de la consommation énergétique de son patrimoine (notamment bâti) dans l’objectif sous-jacent d’établir un programme pluriannuel de travaux et diminuer les consommations d’énergie.

Ceci étant, il existe des actions de sobriété pouvant et devant être mises en place en parallèle comme l’extinction de l’éclairage public sur les ZAE. Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait à diminuer la pollution lumineuse et ses effets sur la biodiversité. Elle serait également complémentaire à la dynamique engagée par les communes de Lombez et Samatan qui souhaitent mettre en place cette pratique sur une partie de leur commune.

D’après les retours d’expériences, il apparaît que l’extinction nocturne de l’éclairage public n’a pas d’incidence notable sur la sécurité.

Il est important de rappeler que les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Sur les ZAE de la communauté de communes du Savès, la coupure de nuit nécessitera *à priori* des travaux et équipements complémentaires. La communauté de communes se rapprochera du SDEG pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, en même temps que les travaux sur les communes de Lombez et Samatan, les adaptations nécessaires.

Par ailleurs, cette démarche devra être accompagnée d'une information auprès de la population et des entreprises des ZAE. Elle pourra également être accompagnée d'une incitation des exploitants de bâtiments non résidentiels (commerces, bureaux, entrepôts) de se mettre en conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à l'éclairage nocturne. Pour rappel, cet arrêté précisait les règles à respecter en ce qui concerne l'allumage et l'extinction des installations d'éclairage de ces bâtiments (illumination et l'éclairage intérieur émis délibérément vers l'extérieur, voies d'accès à ces bâtiments, etc.)

Considérant l'exposé du 1^{er} vice-président,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- De valider le principe d'extinction de l'éclairage public sur les ZAE, basé sur les mêmes plages horaires que l'extinction de l'éclairage public de la commune concernée
- De valider le principe d'incitation des exploitants de bâtiments non résidentiels de se mettre en conformité avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à l'éclairage nocturne
- De charger le Président de solliciter le SDEG pour mettre en œuvre cette mesure en même temps que les communes de Lombez et Samatan,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions potentielles liées à cette action et signer tout document relatif

7- FINANCE – ECOLES - demande des dossiers de demandes de subventions – Conseil Départemental du Gers (CD32)

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle les grandes lignes du projet (phase APS) qui ont été validées lors du conseil communautaire du 02/11/2022.

- Planning prévisionnel : début des travaux juillet 2023 – livraison début 2025
- Phasage : Une seule phase de travaux
- Coûts prévisionnels (phase APS) :
 - Travaux : 6 605 868€ HT de travaux
 - Etudes et MOE : 930 000€ HT
 - Total : 7,5 M€ HT

Hors bungalow nécessaire pour reloger les écoles, hors aléas et augmentations

Il existe encore des incertitudes qui seront levées suite aux diagnostics (amiante et structure) en cours et lors de la phase APD (février 2023)

Dans le cadre du dispositif F2D du CD32, la communauté de communes du Savès sollicite le conseil départemental du Gers une subvention de 300 000 € qui pourrait être attribué sur plusieurs exercices :

- 150 000 € en 2023
- 150 000 € en 2024

En effet, cette opération, s'inscrit dans plusieurs thématiques prioritaires identifiés par le CD32 : les énergies renouvelables, projet engagé dans la restauration scolaire pour favoriser un approvisionnement local, rénovation de bâtiments publics, construction et extension de bâtiments publics.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- Approuve la fiche projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du conseil départemental du Gers
- Charge le Président l'exécution de la présente délibération

8- FINANCES – ECOLES - demande des dossiers de demandes de subventions – Conseil Départemental du Gers (ETAT – DETR/Fonds vert)

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle les grandes lignes du projet (phase APS) qui ont été validées lors du conseil communautaire du 02/11/2022.

- Planning prévisionnel : début des travaux juillet 2023 – livraison début 2025
 - Phasage : Une seule phase de travaux
 - Coûts prévisionnels (phase APS) :
 - Travaux : 6 605 000 € HT de travaux
 - Etudes et MOE : 930 000€ HT
 - Total : 7 535 000 € HT
- Hors bungalow nécessaire pour reloger les écoles, hors aléas et augmentations
Il existe encore des incertitudes qui seront levées suite aux diagnostics (amiante et structure) en cours et lors de la phase APD (février 2023)

FICHE PROJET

Rénovation des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, de l'ALAE et ALSH de Samatan

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Savès

Etat d'avancement

Conception – MOE en cours

Projet contribuant à un autre axe stratégique

Revitaliser et verdir les centres-bourgs

Rationaliser le patrimoine immobilier des collectivités et améliorer sa qualité énergétique pour préserver les capacités financières

Niveau de priorité (faible/modéré/fort)

Fort

Calendrier

| 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 | |
|-------------------|-------------------|------------------|-----------|-----------------|---------|---------|---------|-----------|--|------|--|
| Etude faisabilité | Etude faisabilité | Consultation MOE | APS & APD | APD, PRO et DCE | Travaux | Travaux | Travaux | Livraison | | | |

Description de l'action

Le groupe scolaire Yves Chaze est vieillissant, promis à une lourde restructuration. Une restructuration qui doit tenir compte du patrimoine architectural des lieux, de son identité gersoise et notamment du caractère remarquable de ses façades. Les travaux prévoient la démolition d'une partie des bâtiments présentant peu d'intérêt patrimonial ni fonctionnel.

Cette restructuration doit réorganiser ses entités fonctionnelles comme ses parcours, et garantir leur mise aux normes et autres améliorations thermiques, acoustiques, sécuritaires et de confort.

L'enjeu majeur de cette restructuration/reconstruction pour la maîtrise d'ouvrage est bien de conserver les écoles au cœur de Samatan, pour des raisons suivantes valorisation et préservation des bâtiments existants en cœur de ville dans une logique de zéro artificialisation ainsi que de proximité des infrastructures existantes (médiathèque, équipements sportifs, etc...) dans une logique de revitalisation.

La surface utile totale à réhabiliter et à construire est estimée à 2300m² sur une emprise foncière d'environ 4 000m².

Le projet intégrera une démarche respectueuse de l'environnement, notamment la recherche de l'efficacité énergétique maximale compte tenu des meilleures technologies disponibles et la recherche d'au moins une solution de recours aux énergies renouvelables.

Le recours à des matériaux biosourcés sera privilégié.

Enfin, le confort d'été sera pris en compte afin de maintenir des températures acceptables pendant les épisodes caniculaires et une cour paysagère de type oasis fait partie intégrante du projet.

Partenaires

Commune de Samatan, équipes éducatives

Dépenses prévisionnelles

6 605 000 € HT de travaux (hors bungalow nécessaires pour reloger les écoles, hors aléas et augmentations)

930 000 € HT de d'études et MOE

Valeur phase APS Octobre 2022 avec encore des incertitudes qui seront levées suite aux diagnostics en cours et lors de la phase APD (fin 2022)

Plan de financement

Pour atteindre l'équilibre financier, la collectivité a besoin d'un co-financement à hauteur de 65%.

Pour une optimisation financière du projet, ce dernier sera décomposé en 3 opérations distinctes :

- Opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze (école élémentaire + maternelle + espaces récréatifs)

- Opération 2 : Restructuration et mise aux normes de la restauration scolaire

- Opération 3 : Restructuration et mise aux normes des locaux de l'ALAE et ALSH

Phasage

Initialement prévu sur plusieurs phases (2023-2026), les travaux de cette opération pourraient finalement se dérouler en une seule phase.

Outre la diminution du temps de chantier (passage de 36 à 20 mois soit 2023-2025), cela permettra des économies substantielles pour deux lots en particulier : le lot électricité et le lot Gros œuvre (diminution de l'installation de chantier).

Cette solution actuellement à l'étude sous-entend le déménagement de l'ensemble de l'école pour la durée du chantier.

Lien autres programmes/ document/ dispositif

PCAET, Bourg-Centre, CRTE, CTO

Conséquence sur la fonction de centralité

Les écoles Yves Chaze accueillent respectivement 88 élèves en maternelle et 160 élèves en élémentaire, venant de la commune de Samatan, mais également des communes voisines.

Une partie des espaces de l'établissement est destiné à la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extra-scolaires. Dans le cadre de l'ALSH, des enfants de toutes les communes du territoire sont accueillis.

Ainsi, la rénovation de cette école située en centre-ville de la commune de Samatan contribuera indéniablement à sa pérennisation, à la revitalisation

de la commune et de fait au renforcement -ou du moins à la pérennisation - de son rôle de centralité pour le Savès.

Dans le cadre des dispositifs d'aides de l'Etat, la communauté de communes du Savès sollicite l'aide de l'Etat (DETR/Fonds vert) à hauteur de 50% du montant prévisionnel du projet, décomposé en 3 sous projets, programmés sur deux exercices :

| Opération financière | 2023 | | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|------------|-----------------------|
| | Dépenses (Travaux) | Dépenses (Etudes et MOE) | Co-financement | | |
| | | | Fond | % | Montant |
| Fond Vert - 3 opérations | 1 166 000 € | | Fond Vert | 50% | 583 000 € |
| Ecoles | 1 254 500 € | 265 050 € | DETR | 50% | 759 775 € |
| ALAE/ALSH | 607 000 € | 97 650€ | DETR | 50% | 352 325 € |
| Restauration scolaire | 536 563 € | 102 300 € | DETR | 50% | 319 431,50 € |
| TOTAL | 3 564 063,00 € | 465 000,00 € | | 50% | 2 014 531,50 € |

| Opération financière | 2024 | | | | |
|-----------------------|--------------------|--------------------------|----------------|------------|-----------------------|
| | Dépenses (Travaux) | Dépenses (Etudes et MOE) | Co-financement | | |
| | | | Fond | % | Montant |
| Ecoles | 1 254 500 € | 265 050 € | DETR | 50% | 759 775 € |
| ALAE/ALSH | 607 000 € | 97 650€ | DETR | 50% | 352 325 € |
| Restauration scolaire | 1 180 437 € | 102 300 € | DETR | 50% | 641 368.50 € |
| TOTAL | 3 041 937 € | 465 000,00 € | | 50% | 1 753 468.50 € |

En effet, ces opérations, s'inscrivent dans plusieurs thématiques prioritaires identifiés l'Etat (cf. circulaire DETR 2023) :

- Projet de transition énergétique et écologique (réduction des dépenses énergétique des bâtiments publics et équipement relatifs aux périodes de forte chaleur)
- Projet de revitalisation des bourgs centres : projet de réhabilitation globale, exemplaire sur le volet énergétique
- Accessibilité : mise en œuvre de l'ADAP
- Bâtiments scolaires : le volet sécuritaire est traité
- Aménagement de sécurité : désamiantage du bâtiment, diminution du risque inondation, aménagement de la cour d'école pour éviter des îlots de chaleur.

Ces opérations, remplissent également des critères d'éligibilité à des bonification :

PV de la séance du Conseil communautaire du 07/12/2022

- Projet particulièrement structurant en milieu rural et relevant d'une contractualisation de l'ETAT (PVD)
- Projet de rénovation / reconstruction pour lesquels l'utilisation du bois est importante (avec une volonté d'approvisionnement en bois local).
- Projet avec un gain énergétique global des bâtiments importants

L'opération globale répond également à des thématiques éligibles au « fonds vert » : pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, isolation du bâti, remplacement d'équipement, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, désamiantage, ravalement ou étanchéité du bâti.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- Approuve la fiche projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH sur la commune de Samatan
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès des services de l'Etat (fonds vert / DETR).
- Charge le Président l'exécution de la présente délibération

9- FINANCES – ECOLES - demande des dossiers de demandes de subventions – Conseil Départemental du Gers (REGION/EUROPE)

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle les grandes lignes du projet (phase APS) qui ont été validées lors du conseil communautaire du 02/11/2022.

- Planning prévisionnel : début des travaux juillet 2023 – livraison début 2025
- Phasage : Une seule phase de travaux
- Coûts prévisionnels (phase APS) :
 - Travaux : 6 605 868€ HT de travaux
 - Etudes et MOE : 930 000€ HT
 - Total : 7,5 M€ HT
 Hors bungalow nécessaire pour reloger les écoles, hors aléas et augmentations
 Il existe encore des incertitudes qui seront levées suite aux diagnostics (amiante et structure) en cours et lors de la phase APD (février 2023)

En effet, cette opération, s'inscrit dans plusieurs thématiques prioritaires identifiés par la région Occitanie et l'Europe.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- Approuve la fiche projet de rénovation et de mise aux normes des écoles maternelles et élémentaires, de la restauration scolaire, d'un ALAE et d'un ALSH de Samatan
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès des services de la Région Occitanie sur des dispositifs d'aides régionales ou européennes
- Charge le Président l'exécution de la présente délibération

10- ECOLES - Autorisation de versement de la participation aux frais de scolarité à la mairie de Gimont

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au Président de la communauté de communes de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Toutefois, il existe deux exceptions aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n'a pas donné son accord.

En premier lieu, quand la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire alors elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

En second lieu, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité.

La commune de Gimont demande au titre de l'année 2021-2022, 2 076.94 € de participation au titre des frais de scolarité (1 038.47 € par élève x 2 élèves).

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS sur la commune de Gimont.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- d'autoriser le Président à verser les frais de participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS sur la commune de Gimont pour un montant de 2 076.94 €.

11- ECOLES - Autorisation de versement de la participation aux frais de scolarité à la mairie de l'Isle Jourdain

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au Président de la communauté de communes de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Toutefois, il existe deux exceptions aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n'a pas donné son accord.

En premier lieu, quand la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire alors elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

En second lieu, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité.

La commune de l'Isle Jourdain demande, au titre de l'année 2021-2022, 2217 € de participation au titre des frais de scolarité (739 € par élève d'élémentaires x 3 élèves).

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur la commune de l'Isle Jourdain.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- d'autoriser le Président à verser les frais de participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS sur la commune de l'Isle Jourdain pour un montant de 2 217 €.

12- PETITE ENFANCE – Approbation du règlement intérieur du jardin d'enfants

Dans le cadre de l'ouverture du jardin d'enfants depuis le 21/09/2022, il convient d'adopter le règlement de fonctionnement de cette structure.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur du jardin d'enfants annexé à la présente délibération pour l'année 2022-2023.

Considérant l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|
| Votants 42 | Pour 42 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------------|------------|-------------|-----------------|

- d'adopter le règlement intérieur du jardin d'enfants pour l'année 2022-2023.

13- PETITE ENFANCE – Approbation du règlement intérieur du Multi-accueil (MAC)

Dans le cadre de la reprise en régie du multi-accueil de Samatan à compter du 01/01/2023 géré jusqu'à présent par l'association 123 soleil, il convient de mettre en place le règlement intérieur de cette structure.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur du jardin d'enfants annexé à la présente délibération.

Considérant l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|
| Votants 42 | Pour 42 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------------|------------|-------------|-----------------|

- d'adopter le règlement intérieur du jardin d'enfants pour l'année 2022-2023.

14- RESTAURATION SCOLAIRE – délégation au Président pour signer le marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires

Dans le cadre de la compétence « restauration scolaire », la communauté de communes a lancé un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines autonomes de Samatan et Seysses-Savès :

Ce marché a été alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : Produits d'épicerie et boissons conventionnels et issus de l'agriculture biologique
- Lot n°2 : Fruits et légumes de 1ère gamme
- Lot n°3 : Fruits issus de l'agriculture biologique de 1ère gamme
- Lot n°4 : Légumes issus de l'agriculture bio 1ère gamme
- Lot n°5 : Produits laitiers, ovoproduits, produits traiteurs conventionnels, labellisés et issus de l'agriculture biologique
- Lot n°6 : Produits surgelés
- Lot n°7 : Fruits et légumes surgelés issus de l'agriculture biologique

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 28/11/2022 à 17h00.

La commission d'appel d'offres se réunira le 14/12/2022 à 15h00 et analysera les offres au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Concernant les lots n°1, 5, 6, 7

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Démarche environnementale : pondéré à 30 sur 100 points.

- Moyens mis en œuvre en faveur de la protection de l'environnement - 15 points

- Nombres d'intermédiaires entre le lieu de production et la cuisine - 15 points
- 2. Critère Prix des prestations : pondéré à 30 sur 100 points.
 - Montant du DQE selon la formule : montant du moins disant / montant DQE candidats * 25 points
 - Pourcentage de remise sur le prix catalogue selon la formule : pourcentage de remise du candidat / pourcentage de remise du mieux disant * 5
- 3. Critère Valeur technique : pondéré à 40 sur 100 points.
 - Qualité appréciée au regard des fiches techniques - 15 points
 - Traçabilité : moyens, outils, méthode employée par le candidat pour assurer la traçabilité - 10 points
 - Conditions et modalités de livraison (fréquence, heures, jours, délais...) - 10 points
 - Prise en compte et suivi des demandes - 5 points

Concernant les lots n°2, 3, 4

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Démarche environnementale : pondéré à 30 sur 100 points.
 - Moyens mis en œuvre en faveur de la protection de l'environnement -15 points.
 - Nombre d'intermédiaires entre le lieu de production et la cuisine - 15 points.
2. Critère Prix des prestations : pondéré à 30 sur 100 points.
 - Montant Total du DQE selon la formule : montant du moins disant / montant du DQE du candidat) *30
3. Critère Valeur technique : pondéré à 40 sur 100 points.
 - Conditions et modalité de livraison (Fréquence, jours, heures, délais...) - 5 points.
 - Fraicheur des produits (Fraicheur des produits appréciée en fonction du délai entre la cueillette et la livraison) - 10 points.
 - Prise en compte et suivi des commandes - 5 points.
 - Qualité des produits (appréciée au regard des fiches techniques produits) - 10 points.
 - Traçabilité (Moyens, outils, méthode employée par le candidat pour assurer la traçabilité) - 10 points.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de lui donner délégation pour l'autoriser à signer le marché de fourniture et livraison des denrées alimentaires au regard du classement que proposera la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- de donner délégation au Président pour l'autoriser à signer le marché de fourniture et livraison des denrées alimentaires au regard du classement que proposera la commission d'appel d'offres.

15- RESTAURATION SCOLAIRE/ ENTRETIEN – délégation au Président pour signer le marché pour la fourniture de produits d'entretien

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour la fourniture des produits d'entretien auprès de plusieurs fournisseurs (marché à bons de commandes).

La commission d'appel d'offres se réunira le 14/12/2022 à 15h00 et analysera les offres au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de lui donner délégation pour l'autoriser à signer le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien au regard du classement établi par la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| | | | |
|---------|------|--------|------------|
| Votants | Pour | Contre | Abstention |
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- de donner délégation au Président pour l'autoriser à signer le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien au regard du classement établi par la commission d'appel d'offres.

16- FINANCES – décision modificative n°4

Le 1^{er} vice-Président rappelle qu'en cette fin d'année des écritures doivent être passées pour ajuster les crédits d'un chapitre budgétaire à un autre ou à l'intérieur d'un même chapitre.

Les prévisions inscrites sur le budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°4 permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour s'adapter à des aléas ou décisions non connues au moment du vote du budget.

La présente DM a pour objet de transférer des crédits sur le chapitre 012.

| DM n°4 | | |
|------------|------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Chap./Art. | Libellé | Montants |
| 11 | Charges à caractère général | -33 500,00 € |
| 60633 | Fournitures de voirie | - 33 500,00 € |
| 12 | Charges de personnel | 44 000,00 € |
| 6336 | Cotisation CNFPT et CDG | 4 000,00 € |
| 64131 | Personnel non titulaire | 7 000,00 € |
| 6451 | URSSAF | 27 000,00 € |
| 6454 | ASSEDIC | 6 000,00 € |
| 65 | Autres charges courantes | -7 000,00 € |
| 65548 | Autres contribution | - 3 500,00 € |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | - 3 500,00 € |
| 14 | Atténuation de produit | -3 500,00 € |
| 7398 | Reversement de fiscalité | - 3 500,00 € |
| | TOTAL SECTION | 0,00 € |

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et de notifier cette décision au Trésorier d'Auch.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|
| Votants 42 | Pour 42 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------------|------------|-------------|-----------------|

- D'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus
- De charger le Président de la notification de cette décision au Trésorier d'Auch et de l'exécution de la présente délibération

17- FINANCES – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2023.

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement de la communauté de communes du Savès.

| | Crédits ouverts 2022 : BP + DM | RAR 2021 | Montant à prendre en compte | 25% |
|---------------------|---|---------------------|--|-----------------------|
| Chapitre 20 | 415 000 € | 2 112 € | 415 000 € | 103 750 € |
| Art 2031 | 400 000 € | 2 112 € | 400 000 € | 100 000 € |
| Art 2033 | 10 000 € | / | 10 000 € | 2 500 € |
| Art 2051 | 5 000 € | / | 5 000 € | 1 250 € |
| Chapitre 204 | 50 000 € | / | 50 000 € | 12 500 € |
| Art 2041583 | 50 000 € | / | 50 000 € | 12 500 € |
| Chapitre 21 | 5 350 501 € | 137 876,15 € | 5 350 501 € | 1 337 625,25 € |
| Art 2115 | 150 000 € | / | 150 000 € | 37 500 € |
| Art 21312 | 10 000 € | / | 10 000 € | 2 500 € |
| Art 2135 | 51 000 € | / | 51 000 € | 12 750 € |
| Art 21571 | 30 000 € | / | 30 000 € | 7 500 € |
| Art 21578 | 10 000 € | / | 10 000 € | 2 500 € |
| Art 21731 | 3 552 029,86 € | / | 3 552 029,86 € | 888 007,465 € |
| Art 21751 | 1 422 471,14 € | 137 876,15 € | 1 422 471,14 € | 355 617,785 € |
| Art 217538 | 70 000,00 € | / | 70 000,00 € | 17 500 € |
| Art 2183 | 20 000 € | / | 20 000 € | 5 000 € |
| Art 2184 | 20 000 € | / | 20 000 € | 5 000 € |

| | | | | |
|----------|----------|---|----------|---------|
| Art 2188 | 15 000 € | / | 15 000 € | 3 750 € |
|----------|----------|---|----------|---------|

| | | | | |
|--------------|--|--|--------------------|-----------------------|
| Total | | | 5 815 501 € | 1 453 875,25 € |
|--------------|--|--|--------------------|-----------------------|

Mr le 1^{er} vice-président propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du budget 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| | | | |
|---------|------|--------|------------|
| Votants | Pour | Contre | Abstention |
| 42 | 42 | 0 | 0 |

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget 2023.

18- Informations et questions diverses

Ont été portées à connaissance les décisions prises par délégations :

- 2022-04 – Attribution du lot n°14 de la ZAE de la Pouche en date du 21/10/2022
- 2022-05 – Attribution de la parcelle AI 541 de la ZAE de la Pouche en date du 21/10/2022
- 2022-06 – Actions sociales 2022

Jean-Pierre COT
1^{er} Vice-Président et Président de séance

Marlène GREBIL
Secrétaire de séance